|  |  |
| --- | --- |
| DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE |  |
| **COMMUNE DE LES BAROCHES**  **Arrondissement et Canton de BRIEY**  **54150 LES BAROCHES** | **(11 juin 2022 )**  **Compte Rendu du Conseil** |
|  |  |
|  | L’an deux mil vingt deux, le 11 Juin 9H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Madame Christine BAUCHEZ, maire |
| Convocation le 6 Juin  Affichage le 6 Juin  Présents 6/10  Représentés : 2  1 Modification du BP 2022 : | Présents : Mesdames Caroline EVRARD, Andrée PRINGAULT Messieurs Mattéo GENCO, Etienne LOUYOT, Pascal PASQUER  Absents excusés :  Mireille GIB donne procuration à Madame Christine BAUCHEZ  Benoît LEXA donne procuration à Etienne LOUYOT  Jean François DANTONNEL,  Goran TONCEV.  Erreur de saisie à modifier |
| Comptes concernés :  21318 : -8000€ 21318-132021: +8000€ 2151-2151: -5000€ 2151 : +5000€ 21568-21568: -10000.01€ 21568: +10000.01€ 21318-21318: -53000€ 21318: +53000€ 21311-21311: -13500€ 21311: +13500€ 2183-2183: -1000€ 2183 : +1000€ 21534-21534 : -3000€ 21534 : +3000€  **Votes favorables 8/8** |  |
|  |  |

2/Avis sur le Pluih établi par la Communauté de Communes OLC

Vu le projet de Pluih arrêté par le Conseil Communautaire le 15 mars 2022,

* Attendu que lors des différentes réunions préparatoires, les propositions des différents intervenants à l’élaboration de ce Pluih ont systématiquement retiré aux Communes rurales les parcelles constructibles autres que les dents creuses .

Qu’il apparaît donc que les Communes rurales ont été défavorisées par le Pluih sans examiner quelques possibilités de maintien de parcelles constructibles particulièrement opportunes pour augmenter les surfaces constructibles dans des communes de plus grandes tailles qui ont voté contre le Pluih en jugeant ces surfaces insuffisantes .

Que cette position est en contradiction avec la demande de l’état qui souhaite voir réduire les surfaces foncières nouvelles ouvertes à l’urbanisation sur tout le territoire de la Communauté de Communes

Pour la Commune de LES BAROCHES , la parcelle ZD 25 sise à GENAVILLE d’une superficie de 4050 m2 est située dans une zone totalement viabilisée et est entourée de parcelles sur lesquelles des maisons d’habitation sont construites .

Que cette parcelle dépend d’une succession ouverte et a été valorisée conformément au PLU en vigueur comme une parcelle de terrain constructible.

**Qu’il est opportun de maintenir cette parcelle en zone constructible en limitant à 2 habitations les possibilités de construction eu égard à l’aspect actuel de ce quartier de GENAVILLE et aux réseaux existants .**

* Attendu que l’Etat a donné un avis défavorable au Pluih notamment aux motifs qu’il prévoyait trop de surfaces constructibles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Que cette critique ne saurait concerner les Communes rurales qui, dès le début de l’élaboration du projet de Pluih se sont vus retirer la plupart des surfaces foncières classées constructibles mais concernent des communes ayant des projets d’urbanisation ambitieux .

**Pour ces différentes considérations, un avis défavorable au Pluih est donné par la Commune de Les Baroches à la majorité de 5 voix, 1 abstention et 2 votes favorables au Pluih .( Mesdames**

**PRINGAULT et EVRARD )**

3/ Emprunt d’une action de société Publique Locale SPL-Xdemat au département de Meurthe et Moselle permettant de bénéficier des prestations liées à la dématérialisation dans l’attente de l’acquisition d’un action au prix de 15,50 €uros

( action représentant 0,01 % du capital .)

et

Autorisation de versement de la somme de 150 € HT soit 180 € par an pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdémat .

**Votes favorables 8/8**

**Madame Caroline EVRARD sollicite qu’un point supplémentaire soit mis à l’ordre du jour : l’approbation expresse du projet de création d’un chemin pédestre «  trait d’Union «  entre les villages de Génaville et Les Baroches, l’approbation du plan de financement avec mentions du FEADER relance et de l’autofinancement, l’autorisation donnée au représentant légal de la Commune de conclure un contrat de prêt pour ce projet et de solliciter la subvention et de signer tout document s’y rapportant.**

Le maire ne s’oppose pas à ce rajout du point à l’ordre du jour et propose qu’il soit passé au vote sur ce point

**Votes favorables: 5**

**3 abstentions**

**Madame Andrée PRINGAULT sollicite qu’un point supplémentaire soit mis à l’ordre du jour : la fixation du prix d’achat des colis des anciens pour l’année 2022 : elle propose de maintenir le montant de 30€ par personne identique à celui de l’année 2021 .**

Le maire ne s’oppose pas à ce rajout du point à l’ordre du jour et propose qu’il soit passé au vote sur ce point

**Votes favorables 8/8**

Ainsi voté le 11 juin 2022

C BAUCHEZ Maire